

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

Pèlerinage Saint François de Sales 23 et 24 octobre 2026

Nos voyages sont organisés conformément aux **conditions générales de vente** (décret n°94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992).

IMPORTANT : Condition de participation au pèlerinage : Il est indispensable de pouvoir être en bonne forme physique et de pouvoir marcher car il n'y aura aucun déplacement prévu en car.

1. Participation financière

Comprend (cas général) :

- ✓ Les taxes de séjour obligatoires (révisables sans préavis)
- ✓ L'hébergement et la pension complète (dîner du 1er jour → déjeuner du samedi inclus)
- ✓ Les frais d'inscription, de réservation, d'animation, d'assurances garantie financière, d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le samedi 24 octobre, pour rejoindre l'ermitage Saint-Germain, deux possibilités sont proposées :

- **Pour les marcheurs :** départ en bateau depuis l'embarcadere d'Annecy jusqu'à Talloires, puis marche d'environ **1 h 30 à 2 h**, avec un dénivelé positif d'environ **250 m**.
- **Pour les personnes ne souhaitant pas marcher :** départ en autocar depuis Annecy jusqu'à l'ermitage Saint-Germain (sans traversée en bateau).

Hébergement des pèlerins

Logement à la maison du diocèse ou chez les sœurs de St Joseph en chambre simple ou multiple en fonction des disponibilités

- Tarif : 140 €
- Supplément chambre individuelle : +15 €

Ne comprend pas :

- X Les trajets jusqu'à la maison du diocèse le 23/10

- X Le déjeuner du 1^{er} jour (prévoir pique-nique)
- X Les boissons, extras, dépenses personnelles
- X Pourboires, dons et quêtes
- X Frais en cas de retard au départ/retour
- X Toute prestation non mentionnée dans la rubrique « comprend »

3. Inscriptions

- **Période** : du 20/05/2026 au 30/09/2026
- **En ligne** : www.diocese-annecy.fr/grandir-dans-la-foi/pelerinages

Pour les mineurs accompagnés d'un adulte autre qu'un parent :

- Autorisation parentale signée des deux parents
- Fiche sanitaire de liaison

L'ensemble des déplacements s'effectuera **à pied**, à l'exception de cette possibilité de rejoindre l'ermitage Saint-Germain en autocar le samedi.

Païement :

- Acompte : 30 € non remboursable
- Solde avant le 1^{er} octobre 2026
- Après le 1^{er} octobre: règlement en totalité en une seule fois.
- Moyens de paiement :
 - CB (paiement en 1, 2 ou 3 fois)
 - Chèques (acompte + un chèque encaissé en septembre)
 - Virement bancaire (RIB sur demande)

4. Désistement / Annulation / Remboursement

- **Retard ou non présentation** au moment du départ : aucun remboursement, trajet à la charge du pèlerin.
- **Annulation ou désistement par le pèlerin** :
 - Pour raison médicale (certificat à fournir) : remboursement intégral sauf acompte

- Pour raison personnelle (avant le 1^{er} septembre) : acompte non remboursé, 50 % de la somme versée sera remboursée
- après le 1^{er} septembre 2026 : aucun remboursement

Un pèlerin empêché peut céder sa place à une autre personne acceptant ces conditions.

- **Annulation par l'organisateur** : remboursement intégral sans indemnité supplémentaire.

Contact : Service des pèlerinages – Maison du Diocèse – 04 50 52 37 13

4 avenue de la Visitation – BP 144 - 74004 ANNECY Cedex pelerinage@diocese-annecy.fr

N° immatriculation : IM 074100154